À une séance ordinaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue à distance, pour tous les membres, ce quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un, formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Boudreault à 18 h 33, à laquelle sont présents :

LES ADMINISTRATEURS

Sophie Bourassa-Rheault	Représentante des enseignants
Francis Dostaler	Représentant du personnel d'encadrement
Annie Dubois	Représentante des directions d'établissement
Elisabeth Paquin	Représentante des professionnels
Kim St-Jacques	Représentante du personnel de soutien
David Lafrance	Représentant des parents – District 1
Cindy Champagne	Représentante des parents – District 2
Denis Boudreault	Représentant des parents – District 3
Julie Saulnier	Représentante des parents – District 4
Jean-Michel Hamelin	Représentant des parents – District 5
Louis Brunelle	Représentant de la communauté
Franco Tomas	Représentant de la communauté

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Luc Galvani

REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT - OBSERVATRICE

Rosemarie Boucher

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Élyse Giacomo

SONT ÉGALEMENT INVITÉS

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Stéphane Ayotte	Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information
Patricia Hinse	Directrice du Service des ressources financières
Martin Samson	Directeur du Service des ressources humaines
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs

ABSENCES MOTIVÉES

Myriam Beauchamp	Représentante de la communauté
Luc Massicotte	Représentant de la communauté
Pierre Soucy	Représentant de la communauté

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Denis Boudreault, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

34-CA/21-12-15

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE,

d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PRESTATION DU SERMENT – ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES PARENTS – DISTRICT 2

Conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, madame Cindy Champagne prête serment devant le directeur général.

Mme Champagne doit signer, dater et retourner la prestation de serment à la secrétaire générale au plus tard le 19 janvier 2022.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RENCONTRE

Aucun.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun public.

5.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

35-CA/21-12-15

IL EST PROPOSÉ PAR ELISABETH PAQUIN, ADMINISTRATRICE,

de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et de l'adopter tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.1. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La documentation a été déposée.

5.2.2. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

- Comité des ressources humaines : le procès-verbal de la rencontre du 20 octobre 2021 a été déposé.

6. DOSSIERS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

Aucun.

7. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Signatures des emprunts long terme;
- Signatures de l'aliénation de la bâtisse sise au 185, rue Dessureault à Trois-Rivières (École d'ébénisterie) et de celle sise au 28, rue Saint-Joseph à Maskinongé (école Marie-Immaculée).

8. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8.1. ÉTATS DES DOSSIERS CLÉS

Dossiers pilotes :

- <u>Situation Covid – État de situation</u> :
  - 3 décembre : 250 cas positifs. Entre les 3 et 15 décembre : 180 nouveaux cas.
  - La santé publique nous a avisés qu'il n'y aurait plus de groupes fermés sauf exception. Nous avons actuellement 3 groupes fermés.
  - La vaccination a débuté la semaine dernière dans nos écoles primaires.
  - Pour les 5 à 11 ans, il y a environ 42 % de vaccinés et pour notre CSS, nous avons environ 36 %.

- Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) – Présentation des résultats aux directions d'établissement :
  - La présentation des résultats a suscité l'étonnement des directions.
  - Des pistes de solutions ont été discutées en CCG.

- Complexe sportif Alphonse-Desjardins (CSAD) – En attente du retour du MEQ :
  - Nous espérons une rencontre avec le ministère en janvier.
  - La Ville de Trois-Rivières est prête à nous rencontrer.
  - Présentation au comité de vérification le 19 janvier.
  - Présentation en comité plénier le 26 janvier.

- Comité consultatif de gestion (CCG) – Travaux importants – Services complémentaires.

- Début de l'installation des lecteurs CO_2 :
  - L'installation va bon train.
  - Nous devrions recevoir un 2e lot de lecteurs sous peu.

- Trois rencontres du comité de répartition des ressources (CRR) :

  Sujet discuté : déploiement des récentes mesures reçues.

- Comité des ressources humaines :

  Nous y reviendrons plus tard dans la séance de ce soir.

Dossiers proximité :

- Présence :

  Spectacle de Noël de l'école de musique Jacques-Hétu.

- Début des entrevues pour deuxième cohorte de directions :

  Les entrevues sont faites par madame Ginette Masse et monsieur Laurent Cabana.

- Rencontres – CoP (communauté de pratiques) pour primaire, secondaire et administrative.

  Toutes les CoP auront débuté avant le congé des Fêtes.

- Première rencontre de supervision pour les 5 nouvelles directions d'établissement :

  Mme Ginette Masse a rencontré les cinq directions du primaire.

- CCG - Coordination :

  Discussions au sujet de la Covid.

Dossiers publics :

- Plusieurs entrevues :
  - Cas de Covid, situation à l'école Sainte-Thérèse.
  - Fusion Académie les Estacades et Collège de l'Horizon.
  - Vaccination des élèves du primaire.

- Situation d'intimidation à l'école secondaire des Pionniers :
  - Une élève de 4e secondaire a été victime d'une agression physique.
  - Le protecteur a été saisi de la situation. Il n'y a pas de recommandation puisque les droits des élèves ont été respectés et les procédures relatives aux agresseurs ont été suivies.

Dossiers politiques :

- 2e forum avec le sous-ministre monsieur Sans Cartier :

  La planification stratégique (dont découle notre PEVR) sera déposée en décembre 2022. Ce qui laisse six mois pour préparer le PEVR.

- Trois rencontres de la commission d'études et d'expertise de la FP-FGA-SAE pour élaborer des recommandations concernant le chantier pour la modernisation de la formation professionnelle :

  Le mandat de cette commission pilotée par monsieur Luc Galvani est de déployer le plan d'action, en collaboration avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec.

- Présentation au sous-ministre monsieur Sans Cartier du plan d'action lié à la modernisation de la formation professionnelle :

  La présentation a eu lieu mardi dernier. Elle sera présentée au ministre Roberge sous peu.

- Bureau de directions et conseil général de la Fédération des centres de services scolaires (FCSSQ).

- Conseil d'administration :

  Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM).

- Prise de photo officielle :

  Parc-école les Terrasses avec les Caisses Desjardins.

8.2. REDDITION DE COMPTES

- Nomination d'une nouvelle employée-cadre au Service des ressources humaines.
- Choix de limite CNESST.
- Contrats octroyés pour le déneigement.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1. Ressources humaines

Rencontre le 1er décembre dernier.

Le comité a reçu un administrateur membre du personnel au sujet de l'attraction et de la rétention du personnel afin de présenter au comité certaines propositions et commentaires sur le sujet.

Le président relate les sujets qui étaient à l'ordre du jour de cette rencontre.

10.1. HUIS CLOS

36-CA/21-12-15

IL EST PROPOSÉ PAR KIM ST-JACQUES, ADMINISTRATRICE,

de continuer la séance à huis clos. Il est 18 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

37-CA/21-12-15

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MICHEL HAMELIN, ADMINISTRATEUR,

de retourner en séance publique. Il est 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. RAPPORT D'ÉTUDE ET DE RECOMMANDATIONS 2021-10-14

Documents déposés :
- Rapport d'étude et de recommandations 2021-10-14
- Résolution

38-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT la plainte déposée par le plaignant le 14 octobre 2021 relative à une conséquence donnée pour un travail non remis;

CONSIDÉRANT que cette conséquence n'est pas conforme à la politique d'encadrement de l'école;

CONSIDÉRANT l'examen de la plainte ainsi que l'enquête effectuée par le protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT le rapport du protecteur de l'élève portant le numéro 2021-10-14 transmis et présenté aux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'information communiquée aux administrateurs lors d'un huis clos;

CONSIDÉRANT les délibérations des administrateurs sur le sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVID LAFRANCE, ADMINISTRATEUR,

de prendre acte des conclusions du rapport du protecteur de l'élève portant le numéro 2021-10-14;

d'accueillir favorablement les recommandations du protecteur de l'élève;

de mandater la secrétaire générale pour transmettre, par écrit, copie de la présente résolution au plaignant, tel que prévu à la procédure de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Il y a eu consultation du comité de parents et des directions d'établissement sur ces critères.

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Document de retour de consultation – Politique – Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire – Année scolaire 2022-2023
- Version finale de la Politique
- Résolution

39-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le Centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin le Centre de services scolaire détermine les critères d'admission et d'inscription des élèves;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du comité de parents (article 193, alinéa 6 LIP), du comité des politiques pédagogiques (article 244 LIP) et du comité consultatif de gestion par l'entremise des Tables des Services éducatifs (article 96.25 LIP);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ELISABETH PAQUIN, ADMINISTRATRICE,

d'adopter les Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire – Année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES 2022-2023

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Document de retour de consultation – Services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires – Année scolaire 2022-2023
- Version finale du document
- Résolution

40-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le Centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés dans chacune de ses écoles;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du comité de parents (art. 193, al. 5 LIP), du comité des politiques pédagogiques (art. 244 LIP) et du comité consultatif de gestion par l'entremise des Tables des Services éducatifs (article 96.25 LIP);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS DOSTALER, ADMINISTRATEUR,

d'adopter les services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ÉCOLE RECONNUE PAR LE MEQ AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER – ÉCOLE DE MUSIQUE JACQUES-HÉTU

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Lettre du MEQ – 23 août 2019
- Fiche-école – École de musique Jacques-Hétu – Analyse AE 2021
- Grille-matières 2021-2022
- Critères d'admission 2022-2023
- Document de présentation pour le renouvellement de la demande de reconnaissance d'école reconnue par le MEQ aux fins d'un projet particulier – École de musique Jacques-Hétu – Décembre 2021
- Résolution

41-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de statut d'école aux fins d'un projet particulier de l'école de musique Jacques-Hétu prendra fin en juin 2023;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le MEQ à dispenser un projet particulier de formation en arts à l'école de musique Jacques-Hétu pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la grille-matières 2021-2022 ainsi que les critères d'admission 2022-2023 ont fait l'objet d'une révision par l'école dans le respect du Régime pédagogique, du Programme de formation de l'école québécoise et de la demande du MEQ de faciliter l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance par le conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS BRUNELLE, ADMINISTRATEUR,

de demander au ministre de l'Éducation de renouveler la reconnaissance de statut d'école aux fins d'un projet particulier pour l'école de musique Jacques-Hétu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Concepts et estimations préliminaires
- Résolutions de la Ville de Trois-Rivières
- Résolution

42-CA/21-12-15

ÉCOLE CHAVIGNY

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de réfection des terrains sportifs de l'école Chavigny;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Centre de services scolaire d'utiliser ses enveloppes de maintien des bâtiments pour financer le projet;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Trois-Rivières à collaborer financièrement au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CHAMPAGNE, ADMINISTRATRICE,

QUE le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains sportifs à l'école Chavigny au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy désigne le président, monsieur Denis Boudreault, et le directeur général, monsieur Luc Galvani, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-CA/21-12-15

COLLÈGE DE L'HORIZON

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrains de jeux et d'infrastructures récréatives au Collège de l'Horizon;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Centre de services scolaire d'utiliser ses enveloppes de maintien des bâtiments pour financer le projet;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Trois-Rivières à collaborer financièrement au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE,

QUE le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains de jeux et d'infrastructures récréatives au Collège de l'Horizon au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy désigne le président, monsieur Denis Boudreault, et le directeur général, monsieur Luc Galvani, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. POLITIQUE DE DOTATION DES RESSOURCES HUMAINES

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Politique de dotation des ressources humaines
- Résolution

44-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT la révision en juin 2018 de la Politique de dotation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le besoin de réviser la présente politique;

CONSIDÉRANT la consultation du comité consultatif de gestion, des associations de cadres et des syndicats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS DOSTALER, ADMINISTRATEUR,

d'adopter la Politique de dotation des ressources humaines, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. ÉLECTION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Comité d'un CSS et mandats
- Résolution

45-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique relatif à l'institution des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le siège laissé vacant par M. Hugo-Pierre Bellemare, administrateur représentant les parents;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR JULIE SAULNIER, ADMINISTRATRICE,

de nommer madame Cindy Champagne pour siéger au comité des ressources humaines jusqu'à la fin de son mandat d'administratrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. ÉLECTION AU COMITÉ DE RÉVISION D'UNE DÉCISION

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Comités d'un CSS et mandats
- Processus de traitement des plaintes au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy
- Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents
- Résolution

46-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la procédure de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents tel qu'établi selon l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des administrateurs pour représenter le conseil d'administration au sein du comité de révision d'une décision;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CHAMPAGNE, ADMINISTRATRICE,

de nommer les quatre administrateurs suivants pour siéger au comité de révision d'une décision jusqu'à la prochaine formation de ce comité prévue en 2022-2023 :

- David Lafrance
- Kim St-Jacques
- Elisabeth Paquin
- Julie Saulnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. ENGAGEMENT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY ENVERS LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES POUR LA TENUE DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC DE 2025

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Lettre de demande de collaboration de la Ville de Trois-Rivières
- Fiche d'informations sur le comité de candidature
- Projet de lettre d'engagement du Centre de services scolaire
- Détails de l'engagement
- Résolution

47-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT l'intérêt que représentent les Jeux du Québec pour la clientèle du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le partenariat existant entre la Ville de Trois-Rivières et le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus de candidature amorcé par la Ville de Trois-Rivières auprès de Sports Québec afin d'être l'hôte de la finale des Jeux du Québec de 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Centre de services scolaire de collaborer en rendant disponibles gratuitement à la Ville de Trois-Rivières des sites d'hébergement, des plateaux sportifs, des services d'entretien ménager et d'agence de sécurité pour ces sites;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCO TOMAS, ADMINISTRATEUR,

d'appuyer l'engagement du Centre de services scolaire auprès de la Ville de Trois-Rivières pour le dépôt de sa candidature comme hôte de la finale des Jeux du Québec en 2025;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS – MARGE DE CRÉDIT

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Convention de marge de crédit
- Règlement modifiant le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (Gazette officielle du Québec, 6 octobre 2021)
- Résolution

48-CA/21-12-15

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le

pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVID LAFRANCE, ADMINISTRATEUR, d'adopter :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

6. QUE la direction du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Service des ressources financières, ou la technicienne en administration du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

7. QUE le président, la direction générale ou la direction générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame St-Jacques quitte son siège à 20 h 12.

11.1. TABLEAU DE BORD DE GOUVERNANCE DU CA – DÉCEMBRE 2021

- Pourcentage d'avancement de nos travaux pour la mise en œuvre du PEVR : nous avons mis des commentaires pour les pourcentages inférieurs à 50 %.
- Nous allons bonifier au fur et à mesure.
- La lecture du suivi de la progression des actions du PEVR requiert une certaine prudence.

Madame St-Jacques reprend son siège à 20 h 18.

- Le pourcentage de l'avancement correspond à l'avancement de nos actions.
- Certains indicateurs sont inférieurs à 50 % alors que nous sommes à la mi-année mais cela s'explique par la nature de nos indicateurs. L'exemple du point 9.1. est donné.
- Nous avons commenté aujourd'hui en donnant des explications si le pourcentage est inférieur à 50 %.
- Tout chemine bien dans nos actions. Il n'y a pas d'enjeux majeurs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

13. PROCHAINE SÉANCE

Il y aura un comité plénier le 26 janvier 2022 à 18 h 30 concernant le contrat de gestion et le projet de transfert d'immobilisation pour le Complexe sportif Alphonse-Desjardins.

14. HUIS CLOS – EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 30, FRANCO TOMAS, ADMINISTRATEUR, propose la levée de l'assemblée.

DENIS BOUDREAULT
PRÉSIDENT

ÉLYSE GIACOMO
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE